

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.1/Piétons/ cyclistes (b)

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.1/Piétons/ cyclistes (b)

R.1

Remarques :

- 1°- Un couloir d'une largeur d'au moins 1 m doit être aménagé pour les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues. A cette fin, il peut être fait usage du trottoir ou de la piste cyclable qui n'est pas inclus dans la zone de chantier.
- 2°- Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.
- 3°- La signalisation du chantier sera conforme à la planche R2.1/r.2 max, ou R2.1/r.2 med, ou R2.1/r.2 min, et ce en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

